

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2016

L'an deux mille seize et le trois mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Marie-Christine PIERRAT, Nicole RULLAN ; Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Serge ORTEGA, Guillaume ROUSTAN, Jacques VINCENT.

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

N°2016/ 043

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission de Madame Kheira KAUFFER en tant qu'adjointe au Maire et Conseillère Municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2014/026 du 29 mars 2014 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,

Vu le procès verbal du 29 mars 2014 relatif à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2014/063 du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire à la 3^{ème} adjointe au Maire,

Considérant la vacance du poste de 3^{ème} adjointe au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 16 mars 2016,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 3^{ème} adjoint au Maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 4^{ème} et dernier rangs des adjoints au Maire,

PROCEDE à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : ...Monsieur Fabien MISTRE

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 10

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2016

Il indique au conseil municipal qu'il convient de d'élire un représentant en remplacement de Madame Kheira KAUFFER démissionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Monsieur Fabien MISTRE pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Kheira KAUFFER démissionnaire.

N°2016/ 046

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – refus de transfert de compétence

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, et publiée au Journal officiel du 26 mars 2014, prévoit que la communauté de communes ou d'agglomération devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Il apparait particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se prononcer pour le refus du transfert de la compétence urbanisme à l'échelle intercommunale.

N°2016/ 047

Indemnité représentative de logement des instituteurs

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement des instituteurs, le conseil municipal doit émettre un avis sur le taux de ladite indemnité.

Pour l'année 2015, le montant de la dotation versée par l'Etat pour les instituteurs logés a été fixé comme suit :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2016

Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis sur l'arrêté N°13/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 31 mars 2016 portant projet de périmètre d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien, Val d'Issole et Comté de Provence:

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, 9 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

DECIDE de donner un avis favorable sur l'arrêté N°13/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 31 mars 2016 portant projet de périmètre d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien, Val d'Issole et Comté de Provence,

N°2016/ 049

Acquisition de plein droit d'un bien vacant et sans maître : I366 Le village

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Elle expose que Monsieur Joseph BROQUIER, né le 23 février 1890 à CHATEAUVERT (83) est décédé le 21 septembre 1958 à CORRENS (83).

Monsieur BROQUIER était propriétaire du bien immobilier suivant sur la commune de CORRENS :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature du bien
I 366	Le Village	24 m ²	Sol

Considérant que Monsieur Joseph BROQUIER est décédé depuis plus de trente ans,

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté,

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière DRAGUIGNAN 2 n'a révélé aucune inscription pour le bien objet des présentes,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2016

CONSIDERANT que l'option de crédit bail évitera à la municipalité de passer par un emprunt,

DECIDE d'opter pour le crédit bail auprès de GNH INDUSTRIAL CAPITAL pour l'acquisition d'un véhicule ISUKU PICK-UP neuf, dans les conditions exposées par Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de crédit bail et les diverses opérations prévues dans le contrat, et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

PRECISE que la proposition de crédit bail de GNH INDUSTRIAL CAPITAL pour l'acquisition d'un véhicule ISUKU PICK UP neuf sera annexé à la présente délibération.

N°2016/ 052

ARPE-PACA : Appel à projet pour la mise en place d'une politique globale de restauration collective durable et d'approvisionnement en circuits courts de proximité

Monsieur le Maire rappelle que Correns, 1^{er} village bio de France, s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique de développement durable à travers diverses actions : valorisation de l'agriculture bio locale, travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments et l'éclairage public, agenda 21 local, Adhésion à la charte d'engagement « vers une région sans pesticide nos collectivités s'engagent »....

Il rappelle également que le service de restauration collective communal est engagé dans une démarche de qualité qui allie le bio et le local, et s'attache à valoriser les produits auprès de ses jeunes consommateurs par une démarche éducative et de sensibilisation.

Il informe le conseil de l'appel à candidature 2016 lancé par l'Agence Régionale pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur (ARPE-PACA) qui a pour objectif d'accompagner techniquement 10 collectivités de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la réalisation d'un projet global de restauration collective durable autour de 8 journées de formation-action sur les thèmes suivants :

- Les actions de lutte contre le gaspillage
- La restauration collective et les achats durables
- Comment s'approvisionner localement ? Quelle offre disponible ?
- Maîtriser le règlement sanitaire et commercial dans le cadre d'un approvisionnement de restaurant scolaire en circuit court
- La cuisine biologique et locale en restauration collective
- L'éducation et la sensibilisation autour de la restauration collective durable
- Préserver et développer le foncier agricole
- Les systèmes alimentaires territoriaux

Il propose au Conseil que la commune candidate à cet appel de l'ARPE-PACA.